



ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexes 1

Généralités sur le parcours de formation

Annexe 1-A : Les grandes étapes du parcours de recrutement et de formation

Annexe 1-B : Le parcours de formation : tableau de synthèse

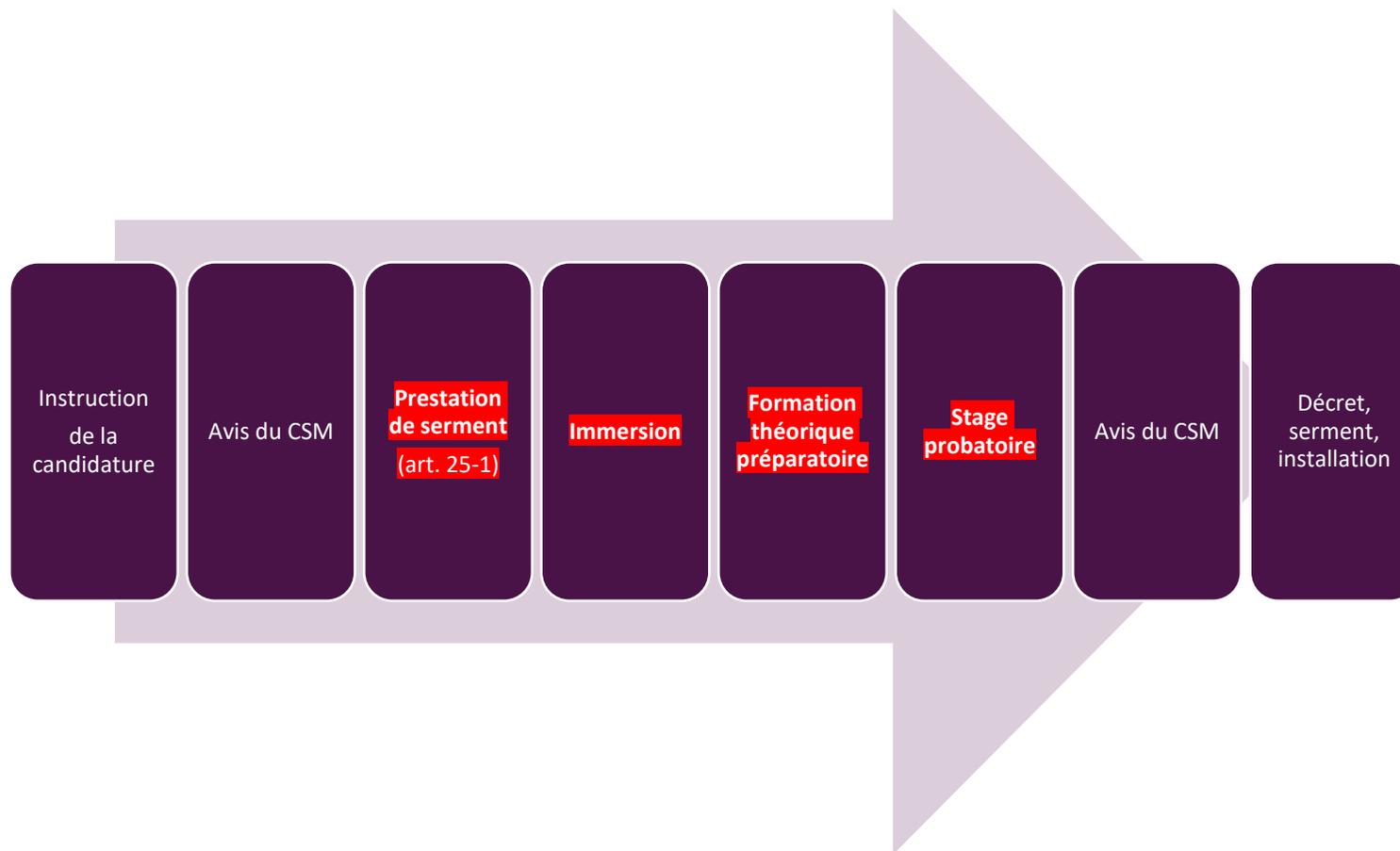
Annexe 1-C : Le séquençage de la formation théorique préparatoire

Annexe 1-D : Le référentiel de compétences du magistrat débutant

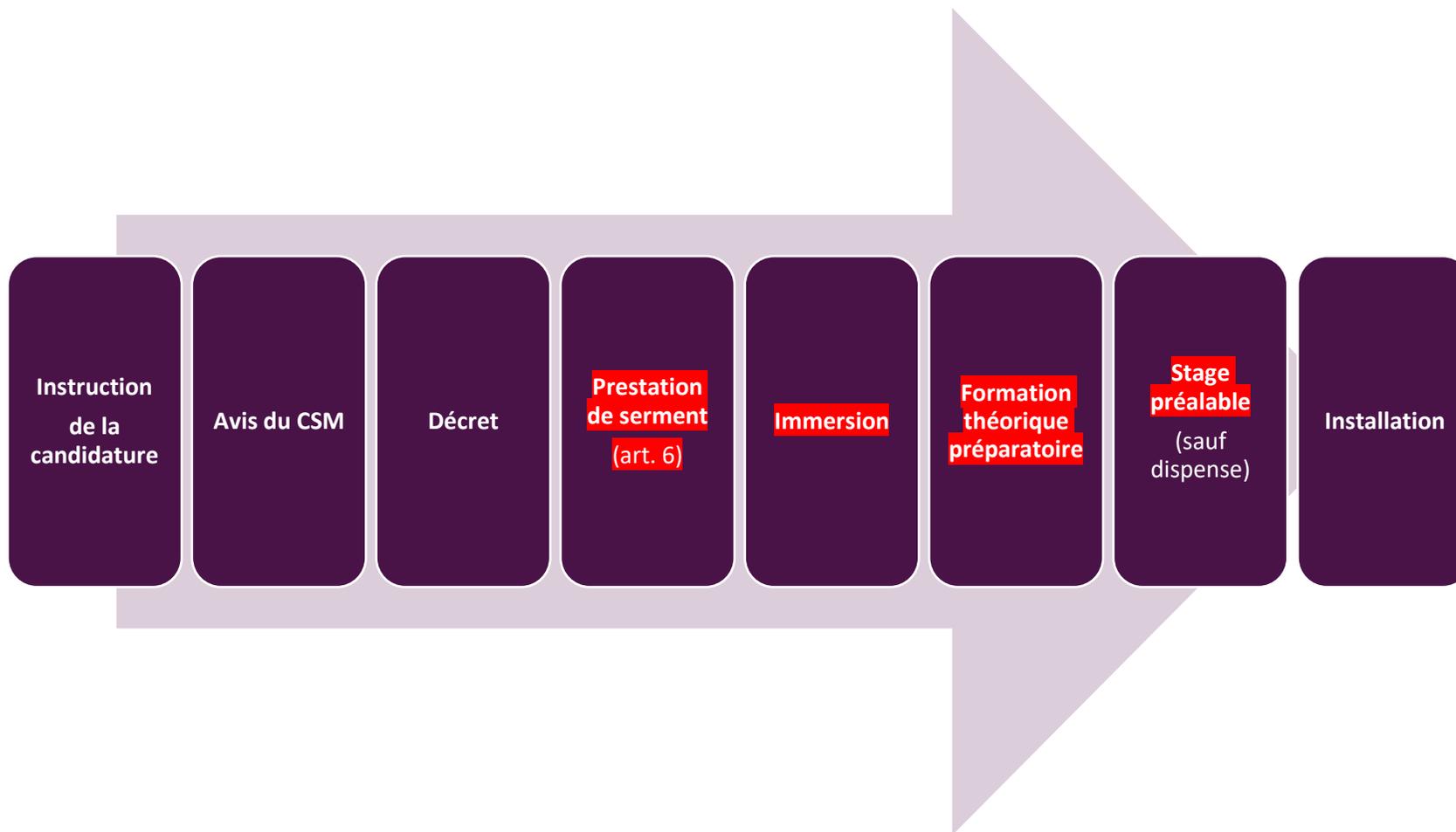
ANNEXE 1-A

LES GRANDES ETAPES DU PARCOURS DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION

En cas de formation probatoire



En cas de formation préalable



ANNEXE 1-B

LE PARCOURS DE FORMATION : TABLEAU DE SYNTHÈSE

	IMMERSION	FORMATION THEORIQUE PREPARATOIRE ENM Paris	STAGE EN JURIDICTION	PRESTATION DE SERMENT	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CRF A L'ENM (DFPS)
STAGE PROBATOIRE	<p>2 journées (4 demi-journées) pour tous les MTT</p> <p>A réaliser avant la formation théorique préparatoire à l'ENM</p> <p>Principe de réalisation sur le TJ de nomination (sauf incompatibilité) et après prestation de serment</p> <p>Stage de présentation et d'observation</p>	<p>10 à 15 jours de formation – selon les fonctions de nomination et l'avis du CSM</p> <p>5 jours de socle commun + 5 à 10 jours d'enseignements techniques spécifiques (siège civil, siège pénal, parquet)</p> <p>Remise au candidat d'une attestation de fin de formation théorique indispensable pour débiter le stage</p>	<p>Stage de 40 à 80 jours à effectuer sur 6 mois – selon l'avis du CSM</p> <p>Imputation des 2 jours d'immersion sur la durée du stage</p> <p>Principe de réalisation du stage sur le TJ de nomination (sauf incompatibilité) et après prestation de serment</p>	<p>Devant la cour d'appel du tribunal judiciaire du lieu de stage avant le début de l'immersion</p> <p>Formule : article 25-1 de l'ordonnance du 22/12/1958</p> <p>A l'issue du stage et après nomination par décret, le MTT devra prêter le serment de l'article 6 avant d'entrer en fonction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche(s) A remplie(s) par les maîtres de stage et notifiées au MTT - Fiche B remplie par le directeur de centre de stage (DCS) et notifiée au MTT - Déroulés de stage (immersion et stage) remplis par le DCS et co-signés par le MTT - Fiche C remplie par le coordonnateur régional de formation (CRF) et notifiée au MTT - Attestation de fin de stage remplie par le

	IMMERSION	FORMATION THEORIQUE PREPARATOIRE ENM Paris	STAGE EN JURIDICTION	PRESTATION DE SERMENT	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CRF A L'ENM (DFPS)
					<p>coordonnateur régional de formation (CRF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, observations et documents complémentaires communiqués par le MTT
STAGE PREALABLE	Mêmes modalités (Sauf dispense de stage prononcée par le CSM)	Mêmes modalités	<p>Stage de 40 à 80 jours à effectuer sur 6 mois – selon l'avis du CSM (sauf dispense de stage ou réduction exceptionnelle de la durée au vu de l'expérience du candidat)</p> <p>Imputation des 2 jours d'immersion sur la durée du stage</p> <p>Principe de réalisation du stage sur le TJ de nomination (sauf incompatibilité) et après prestation de serment</p>	<p>Devant la cour d'appel du tribunal judiciaire du lieu de stage avant le début de l'immersion</p> <p>Formule : article 6 de l'ordonnance du 22/12/1958</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de fin de stage remplie par le coordonnateur régional de formation (CRF) - Déroulés de stage (immersion et stage) remplis par le directeur de centre de stage (DCS) et co-signés par le MTT <p>(Documents transmis à la DSJ pour installation du MTT)</p>

ANNEXE 1-C

LE SÉQUENÇAGE DE LA FORMATION THÉORIQUE PRÉPARATOIRE

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Durée totale
Proposition de nomination « siège civil et pénal »	Socle commun	Enseignements techniques « pénal »	Enseignements techniques « civil »	15 jours (successifs)
Proposition de nomination « siège pénal »	Socle commun	Enseignements techniques « pénal »		10 jours (successifs)
Proposition de nomination « siège civil »	Socle commun		Enseignements techniques « civil »	10 jours (avec interruption d'une semaine)
Proposition de nomination « parquet »	Socle commun	Enseignements techniques « parquet – 1 »	Enseignements techniques « parquet – 2 »	15 jours (successifs)

ANNEXE 1-D

LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU MAGISTRAT DÉBUTANT – PUBLICS EN RECONVERSION

ENM référentiel de compétences - publics en reconversion

Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR-FAIRE INTERACTIONNEL	Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une communication orale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessible/Compréhensible ○ Précise ○ Claire • Adopter une communication écrite : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessible/Compréhensible ○ Précise ○ Claire • Adopter un style de communication écrite et orale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pondéré ○ Non partisan • Ajuster son mode de communication : autorité ou humilité selon la situation, adaptée à chaque interlocuteur • Faciliter, cadrer et recentrer les échanges • Expliquer les décisions prises
	Ecoute	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les techniques d'écoute active • Respecter l'équilibre des temps de parole • Ne pas interrompre ou interrompre avec tact • Adopter une posture attentive pour créer les conditions favorables à l'expression des parties
	Compréhension des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Percevoir les enjeux et le contexte d'une intervention judiciaire • Prendre en compte l'organisation et les modes de fonctionnement des personnes et des services apportant leur concours à la justice • Evaluer les répercussions des décisions

ENM référentiel de compétences - publics en reconversion

Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR-FAIRE DECISIONNEL	Connaissances juridiques appliquées	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et utiliser avec pertinence la règle de droit adaptée à la situation • Garantir le respect du principe du contradictoire • Identifier et garantir le cadre procédural • Mobiliser et approfondir ses connaissances juridiques
	Raisonnement juridique, motivation et prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un raisonnement juridique ... <ul style="list-style-type: none"> ○ Rigoureux ○ Logique ○ Inductif/déductif ○ Pertinent • ... en vue d'une prise de décision : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fondée en droit en fait ○ Impartiale ○ Exécutable • Au-delà du doute légitime, prendre une décision et trancher un litige à partir de données factuelles, techniques, juridiques et humaines

ENM référentiel de compétences - publics en reconversion

Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR-FAIRE ORGANISATIONNEL	Gestion de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer dans une masse de données les points essentiels et les distinguer de l'accessoire • Rechercher et hiérarchiser les informations utiles • Identifier les modes de fonctionnement et les outils de travail utiles • Effectuer une synthèse en fonction d'une situation ou d'un dossier <ul style="list-style-type: none"> ○ Claire, ○ Concise, ○ Exhaustive ○ Pertinente
	Travail au sein d'un collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au bon fonctionnement de la communauté de travail juridictionnelle • Collaborer avec différents partenaires extérieurs • Animer une équipe et organiser le travail • Maîtriser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institution judiciaire • Avoir l'esprit d'initiative
	Gestion du temps	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et gérer les priorités • Faire face à l'urgence • Déléguer à bon escient • Mobiliser une grande force de travail

ENM référentiel de compétences - publics en reconversion

Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR ETRE PROFESSIONNEL	Sens de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une posture adaptée à la situation • Faire preuve d'une juste autorité
	Evolution personnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Progresser tout au long de son parcours professionnel • S'interroger sur sa pratique professionnelle et la faire évoluer • Capitaliser ses expériences • Mobiliser ses compétences en fonction d'une activité à exercer • S'adapter aux évolutions des fonctions de magistrat
	Maîtrise de soi	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer et gérer ses émotions et celles des autres • Gérer son stress et celui des autres • Gérer des aléas
	Appropriation des règles éthiques et déontologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'indépendance ○ D'impartialité ○ D'intégrité ○ De loyauté ○ De conscience professionnelle ○ De dignité ○ De respect et d'attention ○ De réserve et de discrétion

Annexes 2

L'organisation, le déroulé et l'évaluation des stages

Annexe 2-A : Le rôle des acteurs du stage

Annexe 2-B : Fiche pédagogique – MTT nommés au « siège civil »

Annexe 2-C : Fiche pédagogique – MTT nommés au « siège pénal »

Annexe 2-D : Fiche pédagogique – MTT nommés au « siège civil et pénal »

Annexe 2-E : Fiche pédagogique – MTT nommés au «parquet»

Annexe 2-F : Le circuit d'évaluation des stages probatoires

ANNEXE 2-A

LE ROLE DES ACTEURS DU STAGE

Le coordonnateur régional de formation

• Prépare et supervise l'immersion en juridiction (2 jours)

- En tant que de besoin, favorise le lien entre le stagiaire MTT et le directeur de centre de stage (DCS) ;
- Se rapproche des Secrétaires généraux de la Cour d'appel pour organiser la prestation de serment préalable à l'immersion (avec mise à disposition d'une robe) ;
- Veille à la mise en place de l'immersion dans le respect des orientations données par l'Ecole nationale de la magistrature ;
- Le cas échéant, saisit le Département des formations professionnelles spécialisées de toute difficulté survenant dans l'exécution de celle-ci.

• Avant le stage

- En tant que de besoin, favorise le lien entre le stagiaire MTT et le DCS ;
- Dans la mesure du possible, organise un échange avec le MTT stagiaire ;
- Veille à la mise en place du stage dans le respect des orientations données par l'Ecole nationale de la magistrature.

• Pendant le stage

- Soutient l'action du DCS ;
- Dans la mesure du possible, pour les stages probatoires : organise un échange avec le DCS à mi-parcours de chaque stage MTT afin de détecter d'éventuelles difficultés ;
- Si cela est nécessaire et possible, peut observer le MTT stagiaire en audience / en situation professionnelle ;
- Le cas échéant, saisit le DFPS de toute difficulté survenant dans l'exécution de celui-ci.

• En fin de stage

➤ Pour les stages probatoires

- Si cela est nécessaire et possible, peut organiser une réunion de bilan ;
- S'assure de la transmission par le DCS, en fin de stage et dans les plus brefs délais, de l'entier dossier¹ ;
- Organise un échange avec le MTT stagiaire ;
- Rédige sa synthèse et se prononce sur l'aptitude (voir infra), et en assure la notification au candidat ;
- Atteste, sur la base des déroulés de stage, de la réalisation du nombre de jours de stage requis par le CSM et transmet copie de l'attestation au candidat ;
- Transmet au DPFS l'entier dossier d'évaluation² dans les plus brefs délais après la fin du stage.

➤ Pour les stages préalables

- S'assure de la transmission des déroulés de stage (immersion, stage) par le DCS ;
- Atteste, sur la base des déroulés, de la réalisation du nombre de jours de stage requis par le CSM et transmet copie de l'attestation au MTT ;
- Adresse les déroulés et l'attestation au DFPS.

Le directeur de centre de stage

• Organise l'immersion en juridiction (2 jours)

- Identifie les magistrats et fonctionnaires en capacité d'accueillir le stagiaire ;
- Prend contact avec le stagiaire pour établir le déroulé de l'immersion (2 jours) selon les orientations transmises par l'ENM, en tenant compte de ses impératifs et des contraintes de la juridiction ;
- Informe le CRF et les secrétaires généraux des dates de l'immersion pour fixation de la date de prestation de serment préalable à l'immersion ;
- A l'issue de l'immersion, atteste de la réalisation des 2 jours d'immersion.

• Avant le stage

- Identifie les magistrats et fonctionnaires en capacité d'accueillir le stagiaire
(attention : les MTT en fonction ne peuvent pas être maîtres de stage) ;

¹ Déroulés de stage (immersion et stage) co-signés par le DCS et le MTT ; fiches A et B signées et notifiées ; le cas échéant, observations et documents complémentaires transmis par le MTT.

² Attestation de stage, déroulés de stage (immersion et stage) co-signés par le DCS et MTT ; fiches A, B, C signées et notifiées ; le cas échéant, observations et documents complémentaires transmis par le MTT.

- Prend contact avec le stagiaire pour établir le déroulé de stage selon les orientations de l'ENM (voir infra), en tenant compte de ses impératifs et des contraintes de la juridiction ;
- **Organise l'arrivée du stagiaire : mise à disposition d'un bureau, d'un poste informatique, d'une robe, d'une adresse mail justice.fr et d'un accès aux bases de données juridiques.**

• **Pendant le stage**

- Accueille le stagiaire et veille à son installation : visite de la juridiction et présentation aux chefs de juridiction, aux magistrats et fonctionnaires concernés, information sur les usages en vigueur, installation matérielle au sein de la juridiction (bureau, ordinateur, robe, adresse mail justice.fr, accès aux bases de données) ;
- Réalise des échanges pédagogiques réguliers avec le stagiaire et ses maîtres de stage ;
- S'assure de la réalisation des évaluations et de leur notification au fil de l'eau par les maîtres de stage (stages probatoires) ;
- Dans la mesure du possible, pour les stages probatoires : réalise un point d'étape avec le MTT à mi-parcours de chaque stage MTT afin de détecter d'éventuelles difficultés et de fixer des objectifs pour la suite du stage, en lien avec le CRF ;
- Le cas échéant, saisit l'ENM de toute difficulté survenant dans l'exécution de celui-ci (CRF, DFPS de l'ENM en cas de difficulté grave ou de demande de suspension du délai d'accomplissement du stage).

• **En fin de stage :**

➤ **Pour les stages probatoires**

- S'assure de la transmission des fiches d'évaluation (fiches A) par les maîtres de stage et de leur notification au stagiaire ;
 - Rédige et, après échange avec le stagiaire, notifie son bilan (fiche B) faisant la synthèse des avis des maîtres de stage (fiches A) et faisant connaître son avis (aptitude/inaptitude) sur la capacité du candidat à exercer les fonctions de MTT ;
 - Transmet au CRF dans les meilleurs délais après la fin de stage les fiches A et B, accompagnées des déroulés de stage (immersion, stage) notifiés au candidat.
- **Pour les stages préalables :** transmet au CRF les déroulés de stage (immersion, stage) précisant le nombre de jours accomplis.

Le maître de stage

- Accompagne le stagiaire dans le développement de ses compétences en veillant à une progression pédagogique ;
- Réalise des échanges pédagogiques réguliers avec le stagiaire pour lui permettre d'évoluer ;
- Le cas échéant, saisit le DCS de toute difficulté survenant dans le déroulement du stage ;
- Pour les stages probatoires : établit et, après échange avec le stagiaire, notifie dès la fin de la séquence fonctionnelle, une évaluation (fiche A) se prononçant sur l'aptitude du stagiaire, et en assure la transmission au DCS.

ANNEXE 2-B

FICHE PEDAGOGIQUE – STAGE DES MTT NOMMÉS AU « SIEGE CIVIL »

Rappel de la préparation suivie à l'ENM

Lors de leur formation à l'ENM, les candidats MTT faisant l'objet d'une proposition de nomination au « siège civil » ont bénéficié, à côté des 5 jours de socle commun (statut, déontologie, environnement judiciaire, préparation à l'arrivée en juridiction...), de 5 jours d'enseignements techniques en matière civile (le programme est consultable sur l'intranet de l'ENM).

En raison des contraintes de la formation, le fond du droit n'a pas été abordé, les enseignements s'étant concentrés sur les principes fondamentaux procéduraux et méthodologiques.

Une plateforme pédagogique a été ouverte pour l'ensemble des stagiaires MTT quelques semaines avant leur formation, avec un accès à plusieurs ressources et un parcours e-learning sur le procès civil (principes directeurs, procédure civile écrite, procédure civile orale).

Cet espace, qui a été enrichi au fil du parcours de formation et qui reste accessible aux MTT durant leur stage, contient des ressources aux formats divers : vidéos, parcours e-learning, fascicules, fiches techniques et méthodologiques (et notamment les fiches méthodologiques de rédaction du jugement civil), support des interventions de la formation théorique préparatoire...

La durée et le contenu contraints de la préparation ENM ne permettent pas aux stagiaires d'aborder leur stage avec les mêmes repères et références que les auditeurs de justice, qui ont bénéficié d'une période d'études de 30 semaines préalablement à leur stage juridictionnel.

Objectifs pédagogiques du stage « siège civil »

- Maîtriser progressivement les fondamentaux de l'instruction des affaires civiles et de la présidence d'audience en prenant en compte les spécificités de la procédure orale et de la procédure écrite ;
- Maîtriser progressivement les principes de conduite des entretiens judiciaires en matière de protection des majeurs ;
- Maîtriser progressivement les principes de la prise de décision et participer à des délibérés civils ;
- Maîtriser progressivement les principes de traitement des injonctions de payer ;

- Maîtriser progressivement les principes méthodologiques de rédaction du jugement civil ;
- Découvrir les tâches du greffe et les applications de bureautique et d'informatique.

Phase d'accueil et d'observation

Non évalué

- De 1 à 3 journées, hors journées d'immersion (2 jours réalisés avant le début de la formation théorique préparatoire)
- A adapter en fonction du déroulé de l'immersion réalisée avant le début de la formation théorique préparatoire : visites protocolaires, découverte du service pénal du tribunal judiciaire, relations avec le greffe et les partenaires de la juridiction (avocats, commissaires de justice, notaires, conciliateurs de justice...)

Séquences fonctionnelles

Les jours restants après l'accueil/observation doivent être divisés en deux parties égales, constituant deux séquences fonctionnelles qui doivent faire chacune l'objet d'une évaluation distincte.

Séquence fonctionnelle « procédure civile orale et contentieux de la protection »

- **Moitié des jours restants après immersion/accueil/observation**

En pratique - Exemples

- Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 37 ou 38 jours
- Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 17 ou 18 jours

- **Audience civile** : spécificités de la procédure orale, préparation de l'audience, appel des causes, instruction des dossiers à l'audience, tenue de l'audience et conciliation le cas échéant

Présidence de tout ou partie de l'audience : en fonction de la durée du stage, entre 3 et 6 audiences, dont appel des causes si possible

- **Rédaction de décisions (référés, fond)**

En fonction de la durée du stage, de 8 à 12 décisions, se rapportant à des dossiers simples de droit civil (droit commun)

- **Traitement d'injonctions de payer**

Une dizaine d'injonctions de payer

- **Tutelles** : auditions/audiences, traitement de requêtes/courrier, rédaction de décisions

En fonction de la durée du stage : présidence de 2 à 4 dossiers

- **Découverte des autres attributions de la chambre/du pôle/du tribunal de proximité et du tribunal judiciaire statuant en procédure orale (observation)** : surendettement, tribunal paritaire des baux ruraux, juge de l'exécution, audience de règlement amiable.... **Non évalué**

Séquence fonctionnelle « procédure civile écrite »

- **Moitié des jours restants après immersion/accueil/observation**

En pratique - Exemples

- *Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 37 ou 38 jours*
- *Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 17 ou 18 jours*

- **Nota bene : les MTT ne peuvent pas exercer les fonctions de juge aux affaires familiales ni intervenir en matière de départage prud'homal ; le stage ne doit donc pas porter sur ces fonctions et ces contentieux**
- **Audience civile** : découverte de la mise en état, tenue de l'audience civile, rapport de dossiers (toutes chambres civiles)
- **Rédaction de décisions (référés, fond)**

En fonction de la durée du stage : de 8 à 12 décisions se rapportant à des dossiers simples

- **Découverte de l'audience de règlement amiable (ARA) Non évalué**

Rappel des principes d'évaluation

- ***A minima* 1 fiche A pour la séquence fonctionnelle « procédure civile écrite » et 1 fiche A pour la séquence fonctionnelle « procédure civile orale et contentieux de la protection », soit *a minima* 2 fiches A rédigées par des évaluateurs différents ;**
- Impossibilité de proposer des réserves fonctionnelles ou une prolongation du stage ;
- Evaluation sur les fondamentaux et non sur l'appréhension technique des contentieux (pas d'évaluation sur les contentieux techniques : baux à usage d'habitation, crédits à la consommation...) ;
- Aptitude appréciée au regard des savoirs acquis par le stagiaire au cours de son expérience passée, de sa progression au cours du stage, en dehors de difficultés inhérentes à la nécessaire adaptation à un nouveau métier.

Mentions sur les décisions

- « Rédigé par A...magistrat exerçant à titre temporaire stagiaire, sous le contrôle de B...juge/juge des contentieux de la protection ».
- « A... magistrat exerçant à titre temporaire en stage probatoire a siégé en surnombre et participé au délibéré avec voix consultative ».

ANNEXE 2-C

FICHE PÉDAGOGIQUE – STAGE DES MTT NOMMÉS AU « SIÈGE PENAL »

Rappel de la préparation suivie à l'ENM

Lors de leur formation à l'ENM, les candidats MTT faisant l'objet d'une proposition de nomination au « siège pénal » ont bénéficié, à côté des 5 jours de socle commun (statut, déontologie, environnement judiciaire, préparation à l'arrivée en juridiction...), de 5 jours d'enseignements techniques en matière pénale (le programme est consultable sur l'intranet de l'ENM).

En raison des contraintes de la formation, le fond du droit n'a pas été abordé, les enseignements s'étant concentrés sur les principes fondamentaux procéduraux et méthodologiques.

Une plateforme pédagogique a été ouverte pour l'ensemble des stagiaires MTT quelques semaines avant leur formation, avec un accès à plusieurs ressources et parcours e-learning (le casier judiciaire, le choix de la peine).

Cet espace, qui a été enrichi au fil du parcours de formation et qui reste accessible aux MTT durant leur stage, contient des ressources aux formats divers : vidéos, parcours e-learning, fascicules, fiches techniques et méthodologiques, support des interventions de la formation théorique préparatoire...

La durée et le contenu contraints de la préparation ENM ne permettent pas aux stagiaires d'aborder leur stage avec les mêmes repères et références que les auditeurs de justice, qui ont bénéficié d'une période d'études de 30 semaines préalablement à leur stage juridictionnel.

Objectifs pédagogiques du stage « siège pénal »

- Préparer efficacement un dossier pénal, en recensant les pièces importantes et en identifiant les difficultés éventuelles ;
- Maîtriser progressivement les fondamentaux de la conduite de l'audience : respect des principes directeurs, développement des qualités d'écoute et d'une autorité adaptée ;
- Participer efficacement à un délibéré (culpabilité et peine) ;
- Maîtriser progressivement les principes méthodologiques de rédaction du jugement pénal ;
- Maîtriser progressivement les principes de traitement des compositions pénales et des ordonnances pénales ;

- Découvrir les tâches du greffe et les applications de bureautique et d'informatique.

Phase d'accueil et d'observation

Non évalué

- De 1 à 3 journées, hors journées d'immersion (2 jours réalisés avant le début de la formation théorique préparatoire) ;
- A adapter en fonction du déroulé de l'immersion réalisée avant le début de la formation théorique préparatoire : visites protocolaires, découverte de la chaîne pénale (parquet -notamment traitement en temps réel-, juge des libertés et de la détention, juge de l'application des peines), relations avec le greffe et les partenaires de la juridiction (avocats, services de police et gendarmerie, commissaires de justice, administration pénitentiaire (avec le cas échéant visite d'un établissement pénitentiaire)...).

Séquence(s) fonctionnelle(s)

Dans l'idéal, le stage comportera une séquence fonctionnelle « contentieux délictuels et criminels » et une séquence fonctionnelle « contentieux contraventionnels »³

- **Séquence fonctionnelle « contentieux délictuels et criminels »**

❖ Moitié des jours restants après immersion/accueil/observations

En pratique - Exemples

- Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 37 ou 38 jours
- Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 17 ou 18 jours

- ❖ **Assessorat correctionnel** : assistance à l'audience et participation au délibéré

³ Séquençage pour les juridictions dans lesquelles les audiences du tribunal de police peuvent être tenues par des magistrats de carrière et/ou dans lesquelles les magistrats de carrière peuvent prendre en charge l'évaluation en cette matière.

- ❖ **Direction d'audience correctionnelle (audience correctionnelle collégiale dont comparutions immédiates et/ou à juge unique) :** préparation, rapport, instruction à l'audience/tenue de l'audience, participation aux délibérés, prise de décision et prononcé de la décision.

En fonction de la durée du stage : entre 5 et 10 audiences (tout ou partie des dossiers) et/ou entre 10 et 20 dossiers rapportés sur plusieurs audiences

- ❖ **Rédaction de décisions**

En fonction de la durée du stage : entre 4 et 8 décisions (dont certaines statuant sur des exceptions de nullité -dans l'idéal)

- ❖ **Traitement de compositions pénales**

En fonction de la durée du stage et du contentieux local : une dizaine de compositions pénales

- ❖ **Cour criminelle départementale et cour d'assises : assistance aux audiences et aux délibérés - en fonction des possibilités locales **Non évalué****

- **Séquence fonctionnelle « contentieux contraventionnels »**

- ❖ **Moitié des jours restants après immersion/accueil/observations**

En pratique - Exemples

- Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 37 ou 38 jours
- Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 17 ou 18 jours

- ❖ **Direction d'audience de police :** préparation, rapport, instruction à l'audience/tenue de l'audience, participation aux délibérés, prise de décision et prononcé de la décision

En fonction de la durée du stage : entre 5 et 10 audiences (présidence de tout ou partie des dossiers) et/ou entre 10 et 20 dossiers rapportés sur plusieurs audiences

❖ **Rédaction de décisions**

En fonction de la durée du stage : entre 4 et 8 décisions (dont certaines statuant sur des exceptions de nullité – dans l'idéal)

❖ **Traitement d'ordonnances pénales et de compositions pénales**

En fonction de la durée du stage et du contentieux local : une dizaine d'ordonnances pénales et une dizaine de compositions pénales

En cas d'impossibilité, notamment dans les juridictions où les audiences du tribunal de police ne sont pas tenues par des magistrats de carrière ou dans lesquelles les magistrats de carrière ne peuvent pas prendre en charge l'évaluation en cette matière⁴ : le stage comportera une seule séquence fonctionnelle « contentieux contraventionnels/délictuels/criminels »

❖ **Jours restants après immersion/accueil/observations**

En pratique - Exemples

- Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 75 jours
- Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 35 jours

❖ **Observation d'audience de police**

❖ **Assessorat correctionnel** : assistance à l'audience et participation au délibéré

❖ **Direction d'audience correctionnelle (audience correctionnelle collégiale dont comparutions immédiates et/ou à juge unique)** : préparation, rapport, instruction à l'audience/tenue de l'audience, participation aux délibérés, prise de décision et prononcé de la décision

⁴ Qui seuls peuvent évaluer les MTT.

En fonction de la durée du stage : entre 10 et 20 audiences, dont la moitié d'audiences à juge unique dans l'idéal, et/ou entre 20 et 40 dossiers rapportés au cours de plusieurs audiences

❖ **Rédaction de décisions**

En fonction de la durée du stage : entre 8 et 16 décisions (dont certaines statuant sur des exceptions de nullité – dans l'idéal)

❖ **Traitement d'ordonnances pénales et de compositions pénales**

En fonction de la durée du stage et du contentieux local : une vingtaine d'ordonnances pénales et une vingtaine de compositions pénales

❖ **Cour criminelle départementale et cour d'assises : assistance aux audiences et aux délibérés - en fonction des possibilités locales **Non évalué****

Rappel des principes d'évaluation

- Si le stage comporte une séquence fonctionnelle « contentieux délictuels et criminels » et une séquence fonctionnelle « contentieux contraventionnels » : ***a minima* 1 fiche A pour chaque séquence fonctionnelle, soit *a minima* 2 fiches A (rédigées par 2 évaluateurs différents) ;**
- Si le stage comporte une séquence fonctionnelle unique : ***a minima* 2 fiches A rédigées par 2 maîtres de stage différents** afin de garantir une certaine objectivité et représentativité des appréciations réalisées ;
- Impossibilité de proposer des réserves fonctionnelles ou une prolongation du stage ;
- Evaluation sur les fondamentaux et non sur l'appréhension technique des contentieux ;
- Aptitude appréciée au regard des savoirs acquis par le stagiaire au cours de son expérience passée, de sa progression au cours du stage, en dehors de difficultés inhérentes à la nécessaire adaptation à un nouveau métier.

Mentions sur les décisions

- « Rédigé par A... magistrat exerçant à titre temporaire stagiaire, sous le contrôle de B...juge.
- A... magistrat exerçant à titre temporaire en stage probatoire a siégé en surnombre et participé au délibéré avec voix consultative ».

ANNEXE 2-D

FICHE PÉDAGOGIQUE – STAGE DES MTT NOMMÉS AU « SIÈGE CIVIL ET PÉNAL »

Rappel de la préparation suivie à l'ENM

Lors de leur formation à l'ENM, les candidats MTT faisant l'objet d'une proposition de nomination au « siège civil et pénal » ont bénéficié, à côté des 5 jours de socle commun (statut, déontologie, environnement judiciaire, préparation à l'arrivée en juridiction), de 5 jours d'enseignements techniques en matière civile et de 5 jours d'enseignements techniques en matière pénale (le programme est consultable sur l'intranet de l'ENM).

En raison des contraintes de la formation, le fond du droit n'a pas été abordé, les enseignements s'étant concentrés sur les principes fondamentaux procéduraux et méthodologiques.

Une plateforme pédagogique a été ouverte pour l'ensemble des stagiaires MTT quelques semaines avant leur formation, avec un accès à plusieurs ressources et parcours e-learning (principes directeurs du procès civil, procédure civile écrite, procédure civile orale, casier judiciaire, choix de la peine, notamment).

Cet espace, qui a été enrichi au fil du parcours de formation et qui reste accessible aux MTT durant leur stage, contient des ressources aux formats divers : vidéos, parcours e-learning, fascicules, fiches techniques et méthodologiques (et notamment les fiches méthodologiques de rédaction du jugement civil), support des interventions de la formation théorique préparatoire...

La durée et le contenu contraints de la préparation ENM ne permettent pas aux stagiaires d'aborder leur stage avec les mêmes repères et références que les auditeurs de justice, qui ont bénéficié d'une période d'études de 30 semaines préalablement à leur stage juridictionnel.

Objectifs pédagogiques du stage « siège civil et pénal »

- Maîtriser progressivement les fondamentaux de l'instruction des affaires civiles et pénales et de la présidence d'audience en garantissant le respect du cadre procédural, et en développant des qualités d'écoute et d'autorité ;
- Maîtriser progressivement les principes de conduite des entretiens judiciaires en matière de protection des majeurs ;
- Maîtriser les principes de la prise de décision : participation à des délibérés en matière civile et en matière pénale (culpabilité et peine) ;

- Maîtriser progressivement les principes méthodologiques de rédaction du jugement civil et du jugement pénal ;
- Maîtriser progressivement les principes de traitement des injonctions de payer ;
- Maîtriser progressivement les principes de traitement des compositions pénales et des ordonnances pénales ;
- Découvrir les tâches du greffe et les applications de bureautique et d'informatique en matière civile et pénale.

Phase d'accueil et d'observation

Non évalué

- De 1 à 3 journées, hors journées d'immersion (2 jours réalisés avant le début de la formation théorique préparatoire) ;
- A adapter en fonction du déroulé de l'immersion réalisée avant le début de la formation théorique préparatoire : visites protocolaires, découverte de la chaîne pénale (parquet -notamment traitement en temps réel-, juge des libertés et de la détention, juge de l'application des peines), relations avec le greffe et les partenaires de la juridiction (avocats, services de police et gendarmerie, commissaires de justice, notaires, conciliateurs de justice, administration pénitentiaire (avec le cas échéant visite d'un établissement pénitentiaire)...))

Séquence(s) fonctionnelle(s)

Les jours restants après l'accueil/observation doivent être divisés en trois parties égales, constituant trois séquences fonctionnelles qui doivent chacune faire l'objet d'une évaluation distincte.

Séquence fonctionnelle « procédure civile orale et contentieux de la protection »

- **Un tiers des jours restants après immersion/accueil/observation**

En pratique - Exemples

- Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 25 jours
- Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 11 ou 12 jours

- **Audience civile** : spécificités de la procédure orale, préparation de l'audience, instruction des dossiers à l'audience, tenue de l'audience et conciliation, le cas échéant

Présidence de tout ou partie de l'audience : en fonction de la durée du stage, entre 2 et 4 audiences, dont appel des causes si possible

- **Rédaction de décisions (référés, fond)**

En fonction de la durée du stage : de 5 à 10 décisions se rapportant à des dossiers simples de droit civil de droit commun

- **Traitement d'injonctions de payer**
- **Tutelles** : auditions/audiences, traitement de requêtes/courrier, rédaction de décisions
- **Découverte des autres attributions de la chambre/du pôle/du tribunal de proximité et du tribunal judiciaire statuant en procédure orale (observation)** : surendettement, tribunal paritaire des baux ruraux, juge de l'exécution, audience de règlement amiable.... **Non évalué**

Séquence fonctionnelle « procédure civile écrite »

- **Un tiers des jours restants après accueil/observation**

En pratique - Exemples

- *Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 25 jours*
- *Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 11 ou 12 jours*

- **Nota bene : les MTT ne peuvent pas exercer les fonctions de juge aux affaires familiales ni intervenir en matière de départage prud'homal; le stage ne doit donc pas porter sur ces fonctions et ces contentieux**
- **Audience civile** : découverte de la mise en état, tenue de l'audience civile, rapport de dossiers (toutes chambres civiles)

- **Rédaction de décisions (référés, fond)**

En fonction de la durée du stage : de 5 à 10 décisions se rapportant à des dossiers simples

- **Découverte de l'audience de règlement amiable (ARA) **Non évalué****

Séquence fonctionnelle « siège pénal »

- **Un tiers des jours restants après accueil/observation**

En pratique - Exemples

- *Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 25 jours*
- *Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 11 ou 12 jours*

- **Assessorat correctionnel** : assistance à l'audience et participation au délibéré
- **Direction d'audience correctionnelle (audience correctionnelle collégiale dont comparutions immédiates et/ou à juge unique) et/ou du tribunal de police (1^{ère} à 5^{ème} classe)** : préparation, rapport, instruction à l'audience/tenue de l'audience, participation aux délibérés, prise de décision et prononcé de la décision

En fonction de la durée du stage : entre 3 et 6 audiences, dont -dans l'idéal- la moitié à juge unique (tribunal de police ou tribunal correctionnel) ; ou entre 6 et 10 dossiers rapportés au cours de plusieurs audiences

- **Rédaction de décisions**

En fonction de la durée du stage : entre 2 et 4 décisions (dont certaines statuant sur des exceptions de nullité – dans l'idéal)

- **Traitement d'ordonnances pénales et de compositions pénales**
- **Cour criminelle départementale et cour d'assises : assistance aux audiences et aux délibérés - en option en fonction des possibilités locales **Non évalué****

Rappel des principes d'évaluation

- **A minima** une fiche A pour la séquence fonctionnelle « procédure civile écrite », une fiche A pour la séquence fonctionnelle « procédure civile orale et contentieux de la protection » et une fiche A pour la séquence fonctionnelle « siège pénal », soit *a minima* 3 fiches A, rédigées par des évaluateurs différents ;
- Impossibilité de proposer des réserves fonctionnelles ou une prolongation du stage ;
- Evaluation sur les fondamentaux et non sur l'appréhension technique des contentieux (en civil : pas d'évaluation sur les contentieux techniques : baux à usage d'habitation, crédits à la consommation...) ;
- Aptitude appréciée au regard des savoirs acquis par le stagiaire au cours de son expérience passée, de sa progression au cours du stage, en dehors de difficultés inhérentes à la nécessaire adaptation à un nouveau métier.

Mentions sur les décisions

- Pour les séquences fonctionnelles « siège civil » :

« Rédigé par A... magistrat exerçant à titre temporaire stagiaire, sous le contrôle de B...juge/juge des contentieux de la protection.

A... magistrat exerçant à titre temporaire en stage probatoire a siégé en surnombre et participé au délibéré avec voix consultative ».

- Pour la séquence fonctionnelle « siège pénal »

« Rédigé par A...MTT stagiaire, sous le contrôle de B...juge.

A...MTT en stage probatoire a siégé en surnombre et participé au délibéré avec voix consultative ».

ANNEXE 2-E

FICHE PÉDAGOGIQUE – STAGE DES MTT NOMMÉS AU « PARQUET »

Rappel de la préparation suivie à l'ENM

Lors de leur formation à l'ENM, les candidats MTT faisant l'objet d'une proposition de nomination au « parquet » ont bénéficié, à côté des 5 jours de socle commun (statut, déontologie, environnement judiciaire, préparation à l'arrivée en juridiction), de 5 jours d'enseignements techniques concernant les « Fondamentaux et attributions pénales du parquet », et de 5 jours d'enseignements techniques sur les « Attributions civiles et commerciales du parquet » (le programme est consultable sur l'intranet de l'ENM).

En raison de la contrainte de la formation, le fond du droit n'a pas été approfondi, les enseignements s'étant concentrés sur les principes fondamentaux procéduraux et méthodologiques.

Une plateforme pédagogique a été ouverte à l'ensemble des stagiaires MTT quelques semaines avant leur formation, avec un accès à plusieurs ressources et parcours e-learning. Cet espace, qui a été enrichi au fil du parcours de formation et qui reste accessible aux MTT durant leur stage, contient des ressources aux formats divers : vidéos, parcours e-learning, fascicules, fiches techniques et méthodologiques, support des interventions de la formation théorique préparatoire...

La durée et le contenu contraints de la préparation ENM ne permettent pas aux stagiaires d'aborder leur stage avec les mêmes repères et références que les auditeurs de justice, qui ont bénéficié d'une période d'études de 30 semaines préalablement à leur stage juridictionnel.

Objectifs pédagogiques du stage « parquet »

Attention : les compétences du MTT-substitut sont strictement limitées par les textes⁵. En effet, ils ne peuvent exercer aucune des autres attributions traditionnellement dévolues au Ministère public (direction et contrôle des enquêtes, mise en mouvement de l'action publique, représentation du Ministère public à l'audience correctionnelle ou criminelle, devant le juge des libertés et de la détention, devant les juridictions de l'application des

⁵ Article 41-11 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 : « Lorsqu'ils exercent les fonctions de substitut, ils sont répartis dans les chambres et les services du parquet par le procureur de la République. Ils peuvent se voir confier les attributions du ministère public devant les formations civile et commerciale du tribunal judiciaire, devant le tribunal de commerce, devant le tribunal de police et en matière de mise en œuvre des alternatives aux poursuites et d'ordonnance pénale ».

peines, contentieux de l'exécution des peines...), ni intervenir en matière d'assistance éducative ou devant la CIVI.

Le stage ne doit donc pas porter sur ces aspects, sauf à titre de simple observation, sans aucune évaluation.

Les objectifs pédagogiques du stage « parquet » des MTT sont les suivants :

- Maîtriser progressivement les fondamentaux de l'audience devant le tribunal de police (contraventions de 5^{ème} classe commises par des personnes majeures) :
 - ❖ Préparer dans un délai raisonnable des dossiers de complexité croissante ;
 - ❖ Repérer les éléments essentiels à mettre en exergue lors des réquisitions orales et proposer un argumentaire construit ;
 - ❖ Prendre des réquisitions orales, claires et convaincantes, fondées sur une démonstration rigoureuse (culpabilité et peine), dans des dossiers simples puis en fin de stage, de plus grande complexité ;
- Maîtriser progressivement les principes de mise en œuvre des alternatives aux poursuites, compositions pénales (personnes majeures et mineures) et des ordonnances pénales :
 - ❖ Définir de manière pertinente les modalités de mise en œuvre des alternatives aux poursuites, compositions pénales et ordonnances pénales dans le respect de la politique pénale du procureur de la République ;
 - ❖ Formaliser des réquisitions écrites adaptées ;
 - ❖ Découvrir les principes d'animation d'un service de 3^{ème} voie ;
- Maîtriser progressivement les attributions du Ministère public en matière civile et commerciale :
 - ❖ Examiner et traiter des procédures simples ;
 - ❖ Formaliser des réquisitions, des avis ou des conclusions, écrits et adaptés ;
 - ❖ Représenter le Ministère public devant les juridictions civiles et commerciales (tribunal judiciaire, tribunal de commerce, chambres commerciales d'Alsace Moselle, tribunaux mixtes de commerce, juridiction présidentielle statuant au titre de la prévention en matière commerciale) : appréhender le cadre procédural applicable, prendre des réquisitions orales claires et restituant une analyse solide ;
- Découvrir les tâches du greffe et les applications de bureautique et d'informatique.

Phase d'accueil et d'observation

Non évalué

- De 1 à 3 journées, hors journées d'immersion (2 jours réalisés avant le début de la formation théorique préparatoire)

- A adapter en fonction du déroulé de l'immersion réalisée avant le début de la formation théorique préparatoire : visites protocolaires, découverte de la chaîne pénale (juge des libertés et de la détention, service correctionnel, juge de l'application des peines), relations avec le greffe et les partenaires de la juridiction (avocats, délégués du Procureur, officier du ministère public, services d'enquête, administration pénitentiaire (avec le cas échéant visite d'un établissement pénitentiaire) ...)

Séquence(s) fonctionnelle(s)

Les jours restant après l'accueil/observation doivent être divisés en deux parties égales, constituant deux séquences fonctionnelles qui doivent chacune faire l'objet d'une évaluation distincte.

Séquence fonctionnelle « attributions pénales du parquet »

- **Moitié des jours restants après immersion/accueil/observation**

En pratique - Exemples

- Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 37 ou 38 jours
- Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 17 ou 18 jours

- **Tribunal de police (contraventions de 5^{ème} classe commises par des personnes majeures) :** spécificités de la procédure devant le tribunal de police, préparation des dossiers, prise de réquisitions à l'audience

Préparation des dossiers et réquisitions orales (tout ou partie de l'audience) : en fonction de la durée du stage, entre 5 et 10 audiences et/ou réquisitions dans 10 à 20 dossiers

- **Mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites, dont compositions pénales (pour les personnes majeures et mineures / délits et contraventions) et des ordonnances pénales :** traitement des procédures, définition des modalités, réquisitions écrites

En fonction de la durée du stage : entre 25 et 50 procédures

- **Découverte (observation)** : tribunal de police statuant sur les contraventions des 4 premières classes, organisation et animation du service de 3^{ème} voie... **Non évalué**

**Séquence fonctionnelle « attributions non pénales du parquet : parquet civil et
parquet commercial »**

- **Moitié des jours restants après immersion/accueil/observation**

En pratique - Exemples

- Pour un stage de 80 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 37 ou 38 jours
- Pour un stage de 40 jours, une immersion de 2 jours et une phase d'accueil et d'observation de 3 jours : 17 ou 18 jours

- **Parquet civil** : traitement du courrier / des procédures, conclusions/réquisitions/avis écrits, réquisitions orales (état civil, nationalité, filiation, mesures de protection des majeurs, tutelles mineurs, hospitalisation sous contrainte...)

En fonction de la durée du stage :

- 10 à 20 courriers / procédures, dans des matières variées
- entre 2 et 4 audiences

- **Parquet commercial** : traitement du courrier / des procédures, conclusions/réquisitions/avis écrits, réquisitions orales devant les juridictions commerciales (tribunal judiciaire, tribunal de commerce, chambres commerciales d'Alsace Moselle, tribunaux mixtes de commerce, juridiction présidentielle statuant au titre de la prévention en matière commerciale) : procédures collectives, sanctions commerciales...

En fonction de la durée du stage :

- 10 à 20 courriers / procédures, dans des matières variées
- entre 2 et 4 audiences

- **Découverte du contentieux des étrangers (en cas de présence d'un centre de rétention administrative sur le ressort) **Non évalué****

Rappel des principes d'évaluation

- ***A minima* 1 fiche A pour la séquence fonctionnelle « attributions pénales du parquet » et 1 fiche A pour la séquence fonctionnelle « attributions non pénales du parquet : parquet civil et parquet commercial », soit *a minima* 2 fiches A rédigées par des évaluateurs différents dans la mesure du possible ;**
- Impossibilité des réserves fonctionnelles ou de la prolongation du stage ;
- Evaluation sur les fondamentaux et non sur l'appréhension technique des contentieux ;
- Aptitude appréciée au regard des savoirs acquis par le stagiaire au cours de son expérience passée, de sa progression au cours du stage, en dehors de difficultés inhérentes à la nécessaire adaptation à un nouveau métier.

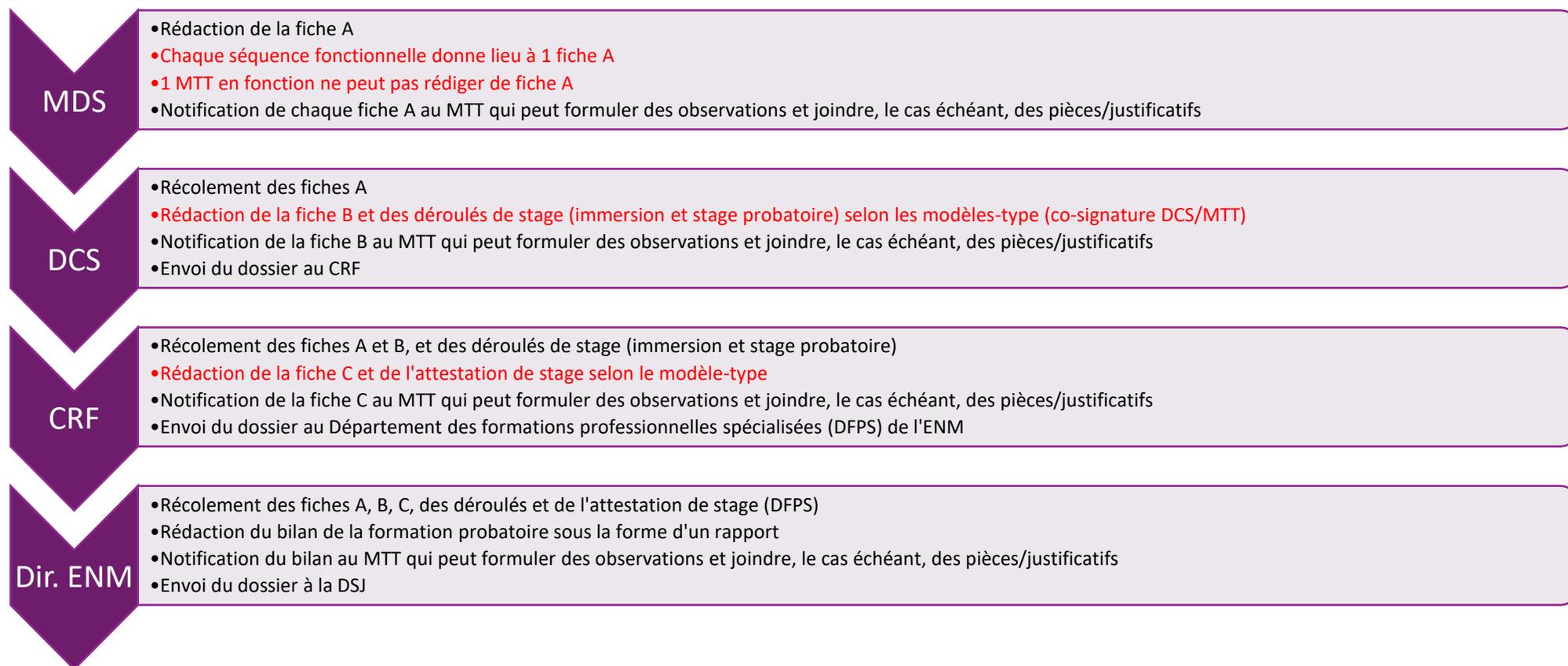
Mentions sur les décisions

« B.... Substitut du procureur de la République, et A...magistrat exerçant à titre temporaire stagiaire qui a présenté oralement devant la juridiction des réquisitions (ou des conclusions) »

ANNEXE 2-F

LE CIRCUIT D'ÉVALUATION DES STAGES PROBATOIRES

APTITUDE OU INAPTITUDE – PROLONGATION DU STAGE ET RESERVES FONCTIONNELLES IMPOSSIBLES



Annexes 3

Imprimés-type

Annexe 3-A : Déroulé immersion

Annexe 3-B : Déroulé stage probatoire ou préalable

Annexe 3-C : Fiche A (maître de stage)

Annexe 3-D : Fiche B (directeur/directrice de centre de stage)

Annexe 3-E : Fiche C (coordonnateur régional/coordonnatrice régionale de formation)

Annexe 3-F : Attestation de fin de stage probatoire/préalable

ANNEXE 3-A
DÉROULÉ IMMERSION EN JURIDICTION



IMMERSION EN JURIDICTION DÉROULÉ

2 jours / 4 demi-journées de présence effective

A réaliser avant le début de la formation théorique préparatoire

AUCUNE EVALUATION

NOM : **PRENOM** :

COUR D'APPEL DE :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE :

RAPPELS DES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Favoriser, sans enjeu d'évaluation, l'intégration dans l'institution judiciaire en amont du parcours de formation, et se situer dans l'organisation d'une juridiction
- Préparer la formation théorique et soutenir les apprentissages à venir par une observation des principales situations professionnelles / juridictionnelles pour :
 - Identifier le rôle du MTT dans le traitement d'une affaire
 - Se représenter la posture du magistrat à l'audience

JOURS DE PRESENCE (à remplir)

	DATES	OBSERVATIONS/RENCONTRES RÉALISÉES
Première demi-journée		
Deuxième demi-journée		
Troisième demi-journée		
Quatrième demi-journée		

Fait à.....le.....

Signature du directeur / de la directrice de centre de stage

Pris connaissance le.....

Signature du candidat/de la candidate MTT

ANNEXE 3-B

DÉROULÉ STAGE PROBATOIRE OU PRÉALABLE



DÉROULÉ DU STAGE PROBATOIRE OU PRÉALABLE

(40 à 80 jours effectifs sur 6 mois)

NOM : **PRENOM** :

COUR D'APPEL DE :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE :

JOURS DE PRESENCE ET OBSERVATIONS/TRAVAUX RÉALISÉS (à remplir)

	DATES	OBSERVATIONS / TRAVAUX REALISÉS
JOUR 1	Immersion	Immersion
JOUR 2	Immersion	Immersion
JOUR 3		
JOUR 4		
JOUR 5		

JOUR 6		
JOUR 7		
JOUR 8		
JOUR 9		
JOUR 10		
JOUR 11		
JOUR 12		
JOUR 13		
JOUR 14		
JOUR 15		
JOUR 16		
JOUR 17		
JOUR 18		
JOUR 19		
JOUR 20		
JOUR 21		

JOUR 22		
JOUR 23		
JOUR 24		
JOUR 25		
JOUR 26		
JOUR 27		
JOUR 28		
JOUR 29		
JOUR 30		
JOUR 31		
JOUR 32		
JOUR 33		
JOUR 34		
JOUR 35		
JOUR 36		
JOUR 37		

JOUR 38		
JOUR 39		
JOUR 40		
JOUR 41		
JOUR 42		
JOUR 43		
JOUR 44		
JOUR 45		
JOUR 46		
JOUR 47		
JOUR 48		
JOUR 49		
JOUR 50		
JOUR 51		
JOUR 52		
JOUR 53		

JOUR 54		
JOUR 55		
JOUR 56		
JOUR 57		
JOUR 58		
JOUR 59		
JOUR 60		
JOUR 61		
JOUR 62		
JOUR 63		
JOUR 64		
JOUR 65		
JOUR 66		
JOUR 67		
JOUR 68		
JOUR 69		

JOUR 70		
JOUR 71		
JOUR 72		
JOUR 73		
JOUR 74		
JOUR 75		
JOUR 76		
JOUR 77		
JOUR 78		
JOUR 79		
JOUR 80		

Fait à.....le.....

Signature du directeur / de la directrice de centre de stage

Pris connaissance le.....

Signature du candidat/de la candidate MTT

ANNEXE 3-C

FICHE D'ÉVALUATION PAR LES MAÎTRES DE STAGE

FICHE A



Fiche A

<p>APPRECIATION DU STAGE PROBATOIRE D'UN(E) CANDIDAT(E) MAGISTRAT(E) EXERÇANT À TITRE TEMPORAIRE PAR LE(S) MAÎTRE(S) DE STAGE</p>
--

Rappel : l'évaluation n'a pas pour cadre de référence celui des auditeurs de justice¹

Cour d'appel de.....

Tribunal judiciaire de

Nom et prénom du/de la candidat(e) MTT :

DATES DU STAGE :

NOM ET FONCTIONS DU/DES MAÎTRES DE STAGE²³

¹ Aptitude appréciée au regard des savoirs acquis par le/la stagiaire au cours de son expérience passée, de sa progression au cours du stage, en dehors de difficultés inhérentes à la nécessaire adaptation à de nouvelles fonctions.

²En cas de pluralité de maîtres de stage, indiquer l'identité de l'ensemble de maîtres de stage et préciser pour chacun d'entre eux les tâches confiées.

³ En cas d'évaluation réalisée en commun par plusieurs maîtres de stage, préciser le(s) nom(s) du/des signataires.

Description du stage

Nature des tâches confiées au stagiaire (Exemples : audiences, réquisitions, ordonnances, jugements, réunions, entretiens ...)	Nombre

Appréciations sur le degré d'acquisition des compétences professionnelles

I. SAVOIR-FAIRE INTERACTIONNEL

Communication

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Adopter une communication orale et/ou écrite accessible, compréhensible, précise, claire

Adopter un style de communication écrite et orale pondéré, non partisan

Ajuster son mode de communication : autorité ou humilité selon la situation, adaptée à chaque interlocuteur

Faciliter, cadrer et recentrer les échanges

Expliquer les décisions prises

Observations et progrès constatés :

Ecoute

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Mettre en œuvre les techniques d'écoute active

Respecter l'équilibre des temps de parole

Ne pas interrompre ou interrompre avec tact

Adopter une posture attentive pour créer les conditions favorables à l'expression des parties

Observations et progrès constatés :

Compréhension des enjeux

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Percevoir les enjeux et le contexte d'une intervention judiciaire

Prendre en compte l'organisation et les modes de fonctionnement des personnes et des services apportant leur concours à la justice

Evaluer les répercussions des décisions

Observations et progrès constatés :

II. SAVOIR-FAIRE DECISIONNEL

Connaissances juridiques appliquées

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Identifier et utiliser avec pertinence la règle de droit adaptée à la situation

Garantir le respect du principe du contradictoire

Identifier et garantir le cadre procédural

Mobiliser et approfondir ses connaissances juridiques

Observations et progrès constatés :

Raisonnement juridique, motivation et prise de décision

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Mettre en œuvre un raisonnement juridique rigoureux, logique, inductif/déductif et pertinent en vue d'une prise de décision fondée en droit, en fait, impartiale et exécutable

Au-delà du doute légitime, prendre une décision et trancher un litige à partir de données factuelles, techniques, juridiques et humaines

Observations et progrès constatés :

III. SAVOIR-FAIRE ORGANISATIONNEL

Gestion de l'information

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Repérer dans une masse de données les points essentiels et les distinguer de l'accessoire

Rechercher et hiérarchiser les informations utiles

Identifier les modes de fonctionnement et les outils de travail utiles

Effectuer une synthèse en fonction d'une situation ou d'un dossier claire, concise, exhaustive et pertinente

Observations et progrès constatés :

Travail au sein d'un collectif

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Contribuer au bon fonctionnement de la communauté de travail juridictionnelle

Collaborer avec différents partenaires extérieurs

Animer une équipe et organiser le travail

Maîtriser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institution judiciaire

Avoir l'esprit d'initiative

Observations et progrès constatés :

Gestion du temps

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Identifier et gérer les priorités

Faire face à l'urgence

Déléguer à bon escient

Mobiliser une grande force de travail

Observations et progrès constatés :

IV. SAVOIR-ETRE PROFESSIONNEL

Sens de la situation

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Adopter une posture adaptée à la situation

Faire preuve d'une juste autorité

Observations et progrès constatés :

Evolution personnelle

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Progresser tout au long de son parcours professionnel

S'interroger sur sa pratique professionnelle et la faire évoluer

Capitaliser ses expériences

Mobiliser ses compétences en fonction d'une activité à exercer

S'adapter aux évolutions des fonctions de magistrat

Observations et progrès constatés :

Maîtrise de soi

Critères observables : le/la stagiaire est capable de :

Repérer et gérer ses émotions et celles des autres

Gérer son stress et celui des autres

Gérer des aléas

Observations et progrès constatés :

Appropriation des règles éthiques et déontologiques

Critères observables : le/la stagiaire est capable d'appréhender les principes de :

Indépendance

Impartialité

Intégrité

Loyauté

Consciencess professionnelle

Dignité

Respect et attention

Réserve et discrétion

Observations et progrès constatés :

APPRECIATIONS D'ENSEMBLE

**AVIS SUR L'APTITUDE A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE MTT EN DEHORS DES
DIFFICULTÉS LIÉES A LA NÉCESSAIRE ADAPTATION A LA PRISE D'UNE NOUVELLE
FONCTION³**

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU/DE LA CANDIDAT(E) MTT

DATE :

MAITRE(S) DE STAGE⁴

(Nom-s- et signature-s-)

CANDIDAT(E) MTT

(Nom et signature)

³ **Avis d'aptitude ou d'inaptitude ; réserves fonctionnelles et prolongation du stage impossibles.**

⁴ En cas d'évaluation réalisée en commun par plusieurs maîtres de stage, préciser le(s) nom(s) du/des signataires.

ANNEXE 3-D

**FICHE D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR / DE LA DIRECTRICE DE CENTRE DE
STAGE**

FICHE B



Fiche B

**APPRECIATION DU STAGE PROBATOIRE D'UN(E) CANDIDAT(E)
MAGISTRAT(E) EXERÇANT À TITRE TEMPORAIRE**

**SYNTHESE ET APPRECIATION DU DIRECTEUR / DE LA
DIRECTRICE DE CENTRE DE STAGE**

Cour d'appel de.....

Tribunal judiciaire de

DCS :

CRF :

DATES DU STAGE :

Nom et prénom du/de la candidat(e) MTT :

APPRECIATIONS LITTERALES

**AVIS SUR L'APTITUDE A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE MTT EN DEHORS DES
DIFFICULTÉS LIÉES A LA NÉCESSAIRE ADAPTATION A LA PRISE D'UNE NOUVELLE
FONCTION ¹**

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU/DE LA CANDIDAT(E) MTT

DATE :

DIRECTEUR/DIRECTRICE DU CENTRE

CANDIDAT(E) MTT

DE STAGE

(Signature)

(Signature)

¹ **Avis d'aptitude ou d'inaptitude ; réserves fonctionnelles et prolongation du stage impossibles.**

ANNEXE 3-E

**FICHE D'ÉVALUATION DU COORDONNATEUR REGIONAL / DE LA
COORDONNATRICE REGIONALE DE FORMATION**

FICHE C



Fiche C

**APPRECIATION DU STAGE PROBATOIRE D'UN(E) CANDIDAT(E)
MAGISTRAT(E) EXERÇANT À TITRE TEMPORAIRE**

**APPRECIATION DU COORDONNATEUR REGIONAL / DE LA
COORDONNATRICE REGIONALE DE FORMATION**

CENTRE DE STAGE

C.A. Tribunal judiciaire

<p>CRF</p> <p>.....</p> <p>DCS.....</p> <p>.....</p>	<p>NOM ET PRENOM DU CANDIDAT/DE LA CANDIDATE MTT</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--

SYNTHESE FINALE :

**AVIS SUR L'APTITUDE A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE MTT EN DEHORS DES
DIFFICULTÉS LIÉES A LA NÉCESSAIRE ADAPTATION A LA PRISE D'UNE NOUVELLE
FONCTION ¹**

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU/DE LA CANDIDAT(E) MTT

DATE :

COORDONNATEUR REGIONAL DE FORMATION

CANDIDAT(E) MTT

(Signature)

(Nom et signature)

¹ **Avis d'aptitude ou d'inaptitude ; réserves fonctionnelles et prolongation du stage impossibles.**

ANNEXE 3-F

ATTESTATION DE FIN DE STAGE PROBATOIRE / PRÉALABLE



ATTESTATION DE FIN DE STAGE
PROBATOIRE OU PRÉALABLE

Mme/M.....

Magistrat(e) coordonnateur/coordonnatrice régional(e) de formation,

Cour d'Appel de

atteste que M./Mme.....

candidat(e) MTT, a effectué son stage de formation au Tribunal Judiciaire de.....

sur une période maximale de 6 mois,

du

au

soit ____ jours de présence.

Fait àle

Signature